



RÈGLEMENT NO 2024-05-441

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil municipal de fixer la rémunération du maire et des conseillers et autres conditions;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement 2024-05-441 a été déposé et qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 mai 2024 par François Mailloux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 8 mai 2024 tel que requis par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Florian Ruckstuhl

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 2024-05-441

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. SALAIRE DU MAIRE

Le salaire du maire pour l'année 2024 est fixé à douze mille sept cent cinquante-quatre dollars (12 754\$).

3. SALAIRE DES CONSEILLERS

Le salaire des conseillers pour l'année 2024 est fixé à quatre mille deux cent cinquante et un dollars (4 251\$).

4. SALAIRE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le salaire du maire suppléant pour l'année 2024 est fixé à cent trente dollars (130\$) pour chaque séance du Conseil présidée.

5. ALLOCATION DU MAIRE

L'allocation du maire pour l'année 2024 est fixée à six mille trois cent soixante-dix-sept dollars (6 377\$).

6. ALLOCATION DES CONSEILLERS

L'allocation des conseillers pour l'année 2024 est fixée à deux mille cent vingt-six dollars (2 126\$).

7. **INDEXATION**

Les montants prévus aux articles 2, 3, 5 et 6 seront ajustés le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l’indice moyen des prix à la consommation (IPC) pour l’ensemble du Québec au 31 octobre de l’année précédente.

8. **EFFET RÉTROACTIF**

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

9. **PAIEMENT**
MODIFIÉ PAR 2026-04-456

Qu’à compter de juin 2026 les salaires et les allocations sont payables mensuellement.

10. **ABROGATION**

Le présent règlement abroge, à toutes fin de droit, le règlement numéro 2019-01-409.

11. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Signé à Sainte-Sabine, ce 3^e jour de juin 2024.

Laurent Phoenix, Maire

Chantal St-Germain,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 6 mai 2024
Dépôt du projet : 6 mai 2024
Avis public : 8 mai 2024
Adoption : 3 juin 2024
Avis public d’adoption : 4 juin 2024